



Première réunion de la commission de contrôle

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui seront supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire feront désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil municipal. La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de

radiation prise par le maire, soit entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

La Commission de contrôle :

- S'assure de la régularité de la liste électorale (entre le 24^{ème} et 21^{ème} jour avant les scrutins ou au moins une fois par an les années sans scrutin)
- Peut réformer les décisions du Maire, inscrire et radier des électeurs (le Maire peut présenter des observations)
- Statue sur les RAPO (recours administratifs préalables obligatoires) sur saisine des électeurs (suite par exemple à une radiation ou un refus d'inscription)

Ses décisions sont notifiées à l'électeur, au Maire et à l'INSEE, elles sont susceptibles de recours contentieux.

La Commission est composée de 5 membres titulaires : Claus Habfast, Marie-Madeleine Bouillon, Alan Confesson, Anouche Agobian, et Richard Cazenave. Les 5 suppléants sont Jérôme Soldeville, Claire Kirkyacharian, Raphaël Marguet, Marie-José Salat et Sylvie Pellat-Finet.

La première réunion de cette commission aura lieu le jeudi 2 mai de 9h30 à 11h30 en salle 3B de l'Hôtel de Ville. Tous les membres, y compris les suppléants, seront présents à l'occasion de cette première réunion. **Toutes les réunions de cette commission sont publiques.**